



COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Avis d'une autorisation donnée en vertu de l'article 46 du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale

Pour l'année 2021, j'ai autorisé l'entreprise *Eugène Allard (1984) inc. / Eugène Allard, Produits d'emballage et d'entretien* à participer à des marchés avec le Cégep de Chicoutimi, le Cégep de Jonquière, le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean, le Collège d'Alma, le Centre d'hébergement de soins de longue durée St-François, la Maison Michel-Sarrazin et la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq)¹. Il s'agit d'une entreprise dont les titres ne sont pas transigés à une bourse et dans laquelle monsieur Jean-Denis Allard, le conjoint de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest (ci-après « ministre »), détient des intérêts directement.

Compte tenu des mesures prises par la ministre à cet égard depuis son assermentation et dont j'ai été informée, j'autorise l'entreprise *Eugène Allard (1984) inc. / Eugène Allard, Produits d'emballage et d'entretien* à participer aux marchés identifiés en annexe, aux conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 46 du Code. Ces conditions sont énoncées comme suit :

- « 1° aucun marché n'implique le ministère ou un organisme public dont la responsabilité a été confiée au membre du Conseil exécutif en cause, ni le ministère du Conseil exécutif;
- 2° cette entreprise a déjà participé à de tels marchés ou types de marchés et les conditions générales applicables à ces marchés ou types de marchés demeurent identiques, même si le marché implique le ministère ou un organisme public dont la responsabilité a été confiée au membre du Conseil exécutif en cause ou le ministère du Conseil exécutif;
- 3° aucun contrat de gré à gré ne peut être conclu par cette entreprise avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public;
- 4° cette entreprise ne constitue pas un fournisseur exclusif en regard de tels marchés ou types de marchés;
- 5° le membre du Conseil exécutif en cause s'engage à ne jamais discuter avec ses collègues ou avec tout autre intéressé, même en privé, de dossiers qui peuvent être liés de près ou de loin avec les marchés faits ou qui pourraient être faits avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public, directement ou indirectement,

1 Voir Annexe I.

par cette entreprise, à ne pas exercer ou tenter d'exercer directement ou indirectement quelque influence à l'égard de tels dossiers et à se retirer de toute séance du Conseil exécutif, d'un comité ministériel du Conseil exécutif ou du Conseil du trésor pour la durée des délibérations relatives à de tels dossiers;

6° le membre du Conseil exécutif en cause annexe à sa déclaration un document signé, identifiant cette entreprise avec mention des intérêts détenus dans celle-ci par le membre de sa famille immédiate;

7° le membre avise par écrit le sous-ministre du ministère et les dirigeants des organismes publics dont la responsabilité lui a été confiée qu'aucun marché ne peut être fait avec ce ministère ou avec cet organisme public par l'entreprise mentionnée en annexe à sa déclaration. »

La Commissaire,

(s) Ariane Mignolet

- p. j. Description des marchés avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public auxquels participe l'entreprise visée (Annexe I)

ANNEXE I

Description des marchés avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public auxquels participe l'entreprise *Eugène Allard (1984) inc. / Eugène Allard, Produits d'emballage et d'entretien* :

1. Cégep de Chicoutimi : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits de services alimentaires);
2. Cégep de Jonquière : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits de services alimentaires);
3. Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay–Lac-Saint-Jean : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits de services alimentaires);
4. Collège d'Alma : contrats obtenus à la suite d'un appel d'offres (produits d'entretien ménager);
5. Centre d'hébergement de soins de longue durée St-François : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits de services alimentaires);
6. Maison Michel-Sarrazin : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits de services alimentaires);
7. Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) : contrat obtenu à la suite d'un appel d'offres (produits d'entretien ménager).